

Association Atout Forme Côte de Nacre
3 Rue de l'Abbé Vengeon
14530 Luc-sur-Mer.
(Correspondance)

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

L'an deux mille vingt, le dix-sept octobre à Ouistreham, 18 heures 00 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association Atout Forme Côte de Nacre sur convocation faite par la Présidente, Mme Audrey WILLIOT. Cette assemblée s'est déroulée en distanciel via l'application « Zoom » pour laquelle un enregistrement est disponible.

Les membres se connectent en séance au travers du logiciel « Eversports », grâce auquel l'identification nominative permet d'acter la présence de l'adhérent. Il en résulte que 24 membres de l'association sur un total de 91 adhérents sont présents dont 3 binômes partageant une même connexion (soit 21 postes connectés). Suite à un problème technique Mme Frugère Carole, responsable association à la mairie de Luc sur mer, ne parvient pas à se connecter.

La séance est présidée par Mme Audrey WILLIOT, Présidente de l'association, et M. Robin VINCENT, responsable des activités et hébergeur de la réunion « Zoom ». Le secrétariat de l'assemblée est assuré par M. Robin VINCENT, éducateur sportif, en remplacement de Mme Coralie ROY, pour des raisons techniques liées au logiciel.

La Présidente constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

La Présidente remercie les membres de leur présence, remercie le comité directeur pour ces 4 années écoulées depuis la création de l'association. Puis, la Présidente rappelle l'ordre du jour :

1. Modifications des statuts de l'association :
 - a. Clarification du statut d'adhérent.
 - b. Introduction de la création de section de l'association
2. Création d'une nouvelle section / antenne sur Caen.
3. Renouvellement du Comité directeur

1. Modifications des statuts de l'association : a. Clarification du statut d'adhérent.

La Présidente rappelle que l'association est affiliée à la fédération "sport pour tous", grâce à laquelle des licences sportives sont attribuées aux adhérents. Cette licence est valable du 1er septembre au 31 août.

La notion « d'adhérent » est floue dans les statuts actuels et ne reflète pas correctement la réalité du fonctionnement de l'association, qui offre la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives pendant 1 an (12 mois) sans respecter

le calendrier fédéral (sauf pour la licence).

L'objectif est de modifier les articles 2, 3, 4 et 5 des statuts actuels afin qu'un adhérent soit considéré comme adhérent à partir du moment où il est engagé dans les activités de l'association et que sa cotisation est réglée.

La Présidente laisse la parole à M. Robin VINCENT, cadre technique, pour exposer les documents.

M. Robin VINCENT présente l'article 2, 3, 4 et 5 des statuts actuel et ces mêmes articles modifiés soumis au vote. Aucune question sur ce point n'est exposée. Le vote électronique est demandé.

PREMIÈRE RÉOLUTION : vote de la modification des articles 2, 3, 4 et 5 des statuts sur la notion « d'adhérent ».

Après présentation du projet, l'assemblée générale approuve le changement tel qu'il lui a été présenté.

Votent

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (pas de réponse)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

1. Modifications des statuts de l'association :

b. Introduction de la création de sections de l'association.

M. Robin VINCENT reprend la parole et expose au travers de la présentation écrite le point suivant. Il rappelle que l'association s'appelle « Atout forme Côte de Nacre » et de ce fait ne se réduit pas à une seule et même localisation. Le développement de ces 4 premières années démontre l'engouement que les adhérents et nouveaux adhérents portent à l'association. De part ce constat, l'idée de créer un établissement secondaire fait sens. Un maillage santé, bien-être de qualité plus large.

L'objectif de ce vote est d'autoriser l'association à créer un établissement secondaire et d'incorporer l'article II aux statuts actuels, relatif aux établissements secondaires.

M. Robin VINCENT expose les intérêts d'un établissement secondaire et expose l'article II qui sera incorporé aux statuts. Mr VINCENT ouvre le temps des questions:

Mme Chantal GUNTHER demande quel est l'intérêt pour Atout Forme de créer des sections secondaires, sachant qu'elles sont autonomes ?

M. Robin VINCENT répond en exposant le fait qu'il est valorisant pour une commune d'avoir une association (établissement secondaire) implantée dans sa commune. et qu'il est plus facile de créer un établissement secondaire car il bénéficie de l'image de l'association-mère « Atout Forme CDN ».

Mme Chantal GUNTHER demande quelle est la charge de travail supplémentaire pour le bureau actuel.

M. Robin VINCENT répond que chaque section peut être dirigée par un bureau bis nommé par le président qui est en charge de la section.

Mme Chantal GUNTHER demande si un membre d'une section peut avoir accès aux prestations d'une autre section.

M. Robin VINCENT répond que chaque section est libre de son règlement intérieur. Qu'un adhérent de section est considéré comme adhérent Atout Forme.

M. Robin VINCENT rappelle, en tant que responsable des activités, que l'accès à ces activités sont possibles en fonction de « l'adhésion » choisie par la pratiquant au départ. Le comité directeur est libre de fixer des modalités spécifiques à une activité.

Mme Frédérique PINSON : Quel est le but final en terme de développement ?

M. Robin VINCENT répond qu'il n'y a pas de but défini, simplement un désir de répondre à la demande et au fait que les adhérents actuels viennent déjà de très loin pour faire nos activités, et qu'il n'est pas illogique de leurs proposer aussi des activités plus proches de chez eux. De plus cela permet d'avoir accès aux infrastructures et aux forums.

Mme Catherine PHILIPPART : Avez-vous déjà du monde pour les activités sur Caen et des professeurs ? Est-ce un problème de trouver des enseignants ?

M. Robin VINCENT répond que oui, mais que la question centrale, ici, n'est pas sur un établissement secondaire précis, mais sur la possibilité d'en créer un. Mais pour répondre à la question de Mme PHILIPPART, Robin confirme qu'une professeure a déjà été trouvée.

Mme Catherine PHILIPPART : N'y a-t-il pas un risque d'avoir trop de changements de professeurs et de se retrouver, comme avec le longe-côte du samedi, et une perte d'inscriptions du fait du turn over des professeurs sur ce cours ?

M. Robin VINCENT répond qu'il est difficile de trouver des professeurs stables sur la côte, que c'est souvent loin.

M. Robin VINCENT rappelle qu'il y a 2 ans, quand l'association a ouvert toutes les activités en accès libre, qu'il y avait déjà une crainte de perdre en convivialité et en simplicité. Or, il n'en est rien aujourd'hui et le changement avait été très bien accueilli. Il n'y a pas de changement pour les activités actuelles concernant cette notion de section.

M. Luc POTDEVIN : Les établissements secondaires seront d'apparence géolocalisés dans une commune qui n'est pas celle du siège social de l'association mère, n'est-ce pas trompeur pour la commune qui accueille cette section en pensant accueillir une association dans son entièreté ?

M. Robin VINCENT répond que non. Une section est autonome à 100%, mais juridiquement rattachée à l'association-mère. Il s'agit donc d'une vraie association

qui a le droit d'avoir un numéro de siret, si elle en fait la demande, son compte en banque, son adresse et son bureau. Aucune tromperie pour les communes.

M. Luc POTDEVIN : Sans certitude, mais la communauté de commune de Caen la mer ne regroupe-t-elle pas déjà l'ensemble des communes de la côte ? Si l'association appartient à Caen la mer, n'est-ce pas plus simple (intérêt et relation) pour accéder aux communes de celle-ci ?

M. Robin VINCENT répond qu'il est très compliqué de ressentir ce côté « hyper commune » et que les communes sont très attachées à leurs associations pour leurs administrés. Une section favorise les choses.

Mme Chantal GUNTHER expose son inquiétude de ne plus avoir accès à des activités qui seraient présentes dans une autre commune du fait de la création de sections.

M. Robin VINCENT répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et que le fonctionnement en interne entre section ou au sein même d'une structure et propre au vote de l'AG et aux décisions du comité directeur. Par exemple, le Comité directeur peut décider qu'une activité n'est pas en accès libre et à sa propre adhésion.

M. Robin VINCENT demande si il y a d'autres questions ? Et partage le vote électronique pour cette question.

DEUXIÈME RÉOLUTION : vote pour l'ajout du « titre II article 8 » propre à la création de sections/ établissements secondaires dans les statuts actuels

Après présentation du projet, l'assemblée générale approuve le projet tel qu'il lui a été présenté.

Votent

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (1 abstention et 1 sans réponse)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

2) Création d'une nouvelle section / antenne sur Caen.

M. Robin VINCENT expose le point suivant, à savoir la création d'une section à Caen, « Ashtanga yoga Caen »



LE PROJET :

Développer et promouvoir l'activité Ashtanga pour tous sur l'agglomération caennaise. Activité adaptée aux besoins de nos comportements occidentaux à la fois sédentaires et stressés. Activité qui stimule la curiosité et l'envie d'apprendre des pratiquants.

L'un des objectifs est de faire venir des experts de ces différentes disciplines sur un format de conférence ouverte à tous. (Professeurs de yoga internationaux, neuroscientifique, philosophe etc...)

Type d'association qui existe déjà dans d'autres agglomérations.

« Ashtanga Yoga Aix » , « Ashtanga Yoga Rennes, Nantes, Paris » etc...

Après exposition, M. Robin VINCENT demande si il y a des questions spécifiques sur cette section caennaise . Aucune question n'est exposée, les votes sont donc ouverts.

TROISIÈME RÉOLUTION : Approuvez-vous la création de la section « Ashtanga yoga Caen » ?

Après présentation du projet, l'assemblée générale approuve le projet tel qu'il lui a été présenté.

Votent

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (1 abstention et 1 sans réponse)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

3) Renouveaulement du Comité directeur

La Présidente reprend la parole et expose les 4 premières années de l'association et remercie l'ensemble du comité directeur actuel dont le mandat prend fin ce soir. La présidente demande à l'assistance s'il y a des volontaires. M. VINCENT expose les candidats à l'élection et réélection.

Après rappel de la composition des membres du Bureau, de son fonctionnement et de son rôle par la Présidente, il est demandé si les adhérents souhaitent reconduire dans leurs fonctions le comité directeur et ses membres.

Les candidats suivants se proposent:

Mme Martin Sylvie
Mme Coutin Laurence
Mme Roy Coralie
Mme Philippart Catherine
Mme Williot Audrey
M. Vincent Robin

QUATRIEME RÉOLUTION : Vote du comité directeur

Il est procédé au vote pour chacun des candidats.

Votent POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (3 sans réponses)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 57.

La présidente invite le nouveau comité directeur à rester pour voter à bulletin secret le rôle de chacun des membres du comité directeur comme le stipule les statuts.

Président : Robin VINCENT

Trésorière : Audrey WILLIOT

Secrétaire : Coralie ROY

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente sortante, le nouveau président et la Secrétaire sortante.

Ancienne Présidente : Audrey WILLIOT



Nouveau Président : Robin VINCENT



Secrétaire sortante : Coralie ROY

